

Témoign d'un événement ? Alerte-nous ! Par mail à filtrouge@leprogres.fr ou par téléphone au 08 000 768 43 (08 000 ROUGE)

La SNCF jugée pour homicide involontaire après un mort sur voie

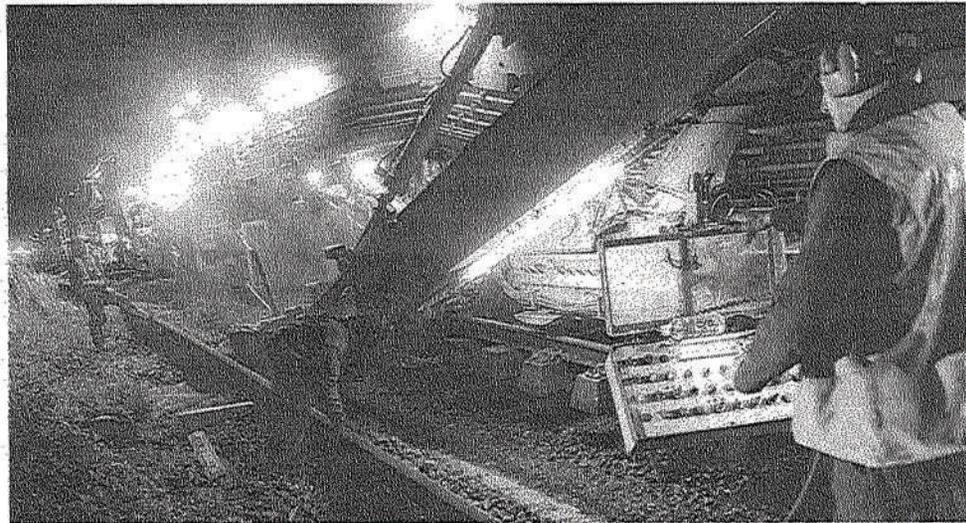
Villeurbanne-Lyon. Le parquet a requis, hier, 80 000 € d'amende contre l'entreprise, après la mort d'un agent, sur un chantier sur la voie ferrée. La défense a plaidé la relaxe en estimant que les précautions étaient prises.

Le parquet a requis, ce jeudi, 80 000 € d'amende contre la Société nationale des chemins de fer (SNCF), pour « homicide involontaire », dans une audience du tribunal correctionnel de Lyon, consacrée au décès d'un agent, sur un chantier nocturne. Pour les syndicats, le procès serait celui de la baisse des effectifs et de la rentabilité à tout prix. Le 29 mars 2012, à 2 h 45 du matin, Loïc Bugelli, 38 ans, a été heurté de plein fouet par un train, alors qu'il travaillait sur un chantier mobile, sur une voie ferrée, à Villeurbanne, après la Part-Dieu. Le procureur, Gilles Proisy, a estimé que la SNCF aurait dû limiter les risques en coupant la circulation cette nuit-là, sachant

SNCF a été condamnée à sept reprises pour homicide involontaire depuis 1999.

La victime n'a probablement pas entendu « l'annonceur »

Neuf agents travaillaient sur ce chantier de réfection du ballast, dont un nommé « l'annonceur », chargé d'actionner une trompe à air comprimée pour prévenir de l'arrivée d'un train. La règle veut que cet agent soit posté au maximum à cinq mètres des agents à pied, près de la machine très bruyante, et qu'il ait une visibilité d'au moins 250 mètres. Dans ce cas, une



■ L'affaire de la mort de Loïc Bugelli sur un chantier nocturne de la SNCF a rendu son verdict. Photo d'illustration Joël Philippon

« L'annonceur » était à 110 mètres de la victime qui ne l'a probablement pas entendu. « Une mesure de sécurité qui n'est pas applicable n'est pas une mesure de sécurité », a plaidé Émilie Conte-Jansen, avocate du syndicat Sud-rail

400 le jour. « On a privilégié le chantier aux règles de sécurité », a plaidé Colette Tartanson pour la famille. « L'audience correctionnelle, ce n'est pas le théâtre des gesticulations syndicales », a dit Philippe Valant, avocat de la SNCF.

formation ont été mises en œuvre par l'entreprise, l'erreur est venue d'un mauvais positionnement sur le chantier. Ce qui ne serait pas de la responsabilité de la société. Les syndicats ont peu apprécié la mise